

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.160

L'An deux Mille Sept, le 28 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 décembre 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 décembre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, M. MOST, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. POTENNEC représenté par M. CAU
Mme TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS -EXCUSES : Mme DAVID, M. FAVRE, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Approvisionnement en denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de ROYAN

RAPPORTEUR : M. CHABANEAU

VOTE : UNANIMITE

La procédure du marché à bons de commande a été retenue pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la Cuisine Centrale pour une durée de deux ans.

Un dossier de consultation a été élaboré par les Services de la Ville. Le montant estimatif maximum annuel s'élève à 106.000 €uros.

- § Lot n°1 : Fruits & Légumes Frais
- § Lot n°2 : Conserves & Epicerie
- § Lot n°3 : Fonds de Soupes Déshydratées & Autres
- § Lot n°4 : Biscuiterie
- § Lot n°5 : Produits issus de l'Agriculture Biologique
- § Lot n°6 : Pains

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le Jeudi 20 décembre 2007 afin de procéder au choix des entreprises adjudicataires, il a été décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- § Lot n°1 : société ROY PRIMEURS
Montant minimum : 21 000 €HT
Montant maximum : 26 000 €HT
- § Lot n°2 : société SAS POMONA EPISAVEURS
Montant minimum : 30 000 €HT
Montant maximum : 38 000 €HT
- § Lot n°3 : société SAS POMONA EPISAVEURS
Montant minimum : 2 500 €HT
Montant maximum : 3 000 €HT
- § Lot n°4 : société POMONA EPISAVEURS
Montant minimum : 3 000 €HT
Montant maximum : 5 000 €HT
- § Lot n°5 : société PAYSANS BIO DISTRIBUTION
Montant minimum : 6 000 €HT
Montant maximum : 13 000 €HT
- § Lot n°6 : BOULANGERIE GRELLIER
Montant minimum : 14 000 €HT
Montant maximum : 21 000 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Jeudi 20 décembre 2007,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée par la voie d'Appel d'Offres Ouvert européen, sous forme de marchés à bons de commande concernant l'approvisionnement en Denrées Alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de Royan, en application des dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer les pièces des marchés à intervenir avec les entreprises :

§ Lot n°1 : société ROY PRIMEURS

Montant minimum : 21 000 €HT

Montant maximum : 26 000 €HT

§ Lot n°2 : société SAS POMONA EPISAVEURS

Montant minimum : 30 000 €HT

Montant maximum : 38 000 €HT

§ Lot n°3 : société SAS POMONA EPISAVEURS

Montant minimum : 2 500 €HT

Montant maximum : 3 000 €HT

§ Lot n°4 : société POMONA EPISAVEURS

Montant minimum : 3 000 €HT

Montant maximum : 5 000 €HT

§ Lot n°5 : société PAYSANS BIO DISTRIBUTION

Montant minimum : 6 000 €HT

Montant maximum : 13 000 €HT

§ Lot n°6 : BOULANGERIE GRELLIER

Montant minimum : 14 000 €HT

Montant maximum : 21 000 €HT

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT